



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, G. BOUISSON, J. BOUISSON, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, C. TARRAGA.

Procurations : I. BARTHE à J. BOUISSON, M. CLUZEL à G. BOUISSON, D. MASSOL à P. AZA-VALLINA, M. MURIOT à R. LORIVAL

Excusés : D. DOUARCHE, J. MAJRI, M. SIBILLE.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h17

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2022

Vote : Pour unanimité (12)

2. DM

Budget principal :

DM N° 2 - transfert du chapitre 21 au 23. Crédits consommés supérieurs au budget voté.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D21316 Autres bâtiments publics	18 210,00 €			
TOTAL D 21	18 210,00 €			
D2512 Aménagements et aménagements de terrains		18 210,00 €		
TOTAL D 23		18 210,00 €		
TOTAL	18 210,00 €	18 210,00 €		

DM N° 3 - équilibrage des opérations d'ordre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D65548 Autres contributions	31,00 €			
TOTAL D 65	31,00 €			
D6823 Dot.amort.immos. incorporelles et corporelles		31,00 €		
TOTAL D 042		31,00 €		
TOTAL	31,00 €	31,00 €		

DM N° 4 - équilibrage des opérations d'ordre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D2115 Terrains bâtis	9 600,00 €			
TOTAL D 21 Immobilisation corporelle	9 600,00 €			
D2152 Installations de voirie		9 600,00 €		
TOTAL D 040 Opération d'ordre entre section		9 600,00 €		
TOTAL	9 600,00 €	9 600,00 €		

DM N° 5 - Erreur sur les reports liée à des acomptes et une double saisie sur deux exercices.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
002 Excédent antérieur reporté fonctionnement			10 534,99 €	
TOTAL 002			10 534,99 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement	10 534,99 €			
TOTAL D 023	10 534,99 €			
TOTAL	10 534,99 €		10 534,99 €	
INVESTISSEMENT				
R 21 Virement de la section de fonctionnement			10 534,99 €	
TOTAL R 021			10 534,99 €	
D 2023 Frais d'études	10 534,99 €			
TOTAL D 20	10 534,99 €			
TOTAL	10 534,99 €		10 534,99 €	

Budget assainissement :

DM N° 1 - Régularisation des opérations d'ordre, amortissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 23 : Virement à la section d'investissement	18 518,14 €			
TOTAL D 023	18 518,14 €			
D 6811 : Dotations aux amortissements		18 518,14 €		
TOTAL D 042		18 518,14 €		
TOTAL	18 518,14 €	18 518,14 €		
INVESTISSEMENT				
R 21 Virement de la section de fonctionnement			18 518,14 €	
TOTAL R 021			18 518,14 €	
R 28156 Matériel spécifique d'exploitation				18 518,14 €
TOTAL R 040				18 518,14 €
TOTAL			18 518,14 €	18 518,14 €

DM N° 2 - équilibrage des opérations d'ordre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 28156 Matériel spécifique d'exploitation				0,86 €
TOTAL R 040				0,86 €
D 2158 Autres installations, mat. et outillage techniques		0,86 €		
TOTAL D 25		0,86 €		
TOTAL		0,86 €		0,86 €

Budget tourisme :



DM N° 1 – Régularisation des opérations d'ordre, amortissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 23 :Virement à la section d'investissement	23 912,50 €			
TOTAL D 023	23 912,50 €			
D 6811 : Dotation aux amortissements		23 912,50 €		
TOTAL D 042		23 912,50 €		
TOTAL	23 912,50 €	23 912,50 €		
INVESTISSEMENT				
R 21 Virement de la section de fonctionnement			23 912,50 €	
TOTAL R 021			23 912,50 €	
R 28158 Autres installations, mat. et outillage techniques				23 912,50 €
TOTAL R 040				23 912,50 €
TOTAL			23 912,50 €	23 912,50 €

Vote pour chacune des DM : Pour unanimité (12)

3. ANV

Il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau.

4. MAPA « MAITRISE D'ŒUVRE : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE DE MONS » - ATTRIBUTION DU MARCHE

Mme le Maire que 21 dossiers ont été retirés, une entreprise s'est excusée de ne pouvoir répondre. Trois cabinets ont répondu : BEI, CETUR et un groupement UN POUR CENT PAYSAGE/GAXIEU.

La commission d'appel d'offres propose de retenir la candidature de « UN POUR CENT PAYSAGE/GAXIEU ».

Cette proposition dont la valeur technique est conforme au cahier des charges, est l'offre la moins disante (24 300,00€ HT) qui semble avoir pris connaissance des enjeux de la mission, qui a une connaissance du terrain et qui, en moyens humains, intègre davantage l'aspect paysager.

Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (12)

5. DELIBERATION DISSOLUTION SIVOM CAROUX ESPINOUSE

L'arrêté préfectoral n°2019-ii-047 du 11 février 2019 porte désignation d'un liquidateur de biens du sivom du Caroux-Espinouse. Les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont approuvé cette dissolution et les conditions financières de dissolution telles que décrites dans le projet de liquidation proposé par le liquidateur.

La balance des comptes du sivom du Caroux-Espinouse présentée par le sgc ouest hérault en date du 30 juin 2022 a listé les comptes restant à répartir aux communes concernées en fonction de leur population au 31 décembre 2012.

Considérant que ces écritures de régularisation sont nécessaires pour finaliser la dissolution du sivom Caroux-Espinouse, il est soumis à délibération du conseil municipal :

- d'approuver la répartition du solde des comptes selon la liste présentée par le sgc ouest hérault,
- de dire que ces comptes seront soldés par des opérations d'ordre non budgétaires, comptabilisés par le seul comptable,
- d'autoriser Mme le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (12)

6. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION-PLAN DE FINANCEMENT « ETUDE PREALABLE A LA SAUVEGARDE ET RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA VOULTE »

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que, par délibération du 15 février 2021 (2021-006), celui-ci l'a autorisée à faire des demandes de subvention auprès de la DRAC et du Département pour une mission de diagnostic en vue d'une restauration extérieure de la chapelle de La Voulte, de ses abords, et de la restauration et de la consolidation du pont d'accès sur la base d'un estimatif de 24097,37€ HT, devis qui a, par la suite, été actualisé. La chapelle étant seule inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, la subvention de la DRAC n'a pu être obtenue. En revanche, l'opération est éligible à des crédits LEADER. Il est par conséquent nécessaire de délibérer à nouveau afin d'approuver le projet intitulé « Etude préalable à la sauvegarde et restauration de la chapelle de la Voulte à Mons la Trivalle » et de valider le nouveau plan de financement comme suit.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude (pré-opérationnelle)	25 245,37 €	CD 34	7 200,00 €	28,52
		FEADER/LEADER	12 996,32 €	51,48
		Auto-Financement (Commune)	5 049,05 €	20,00
Total	25 245,37 €	Total	25 245,37 €	100%



La commune s'engage par ailleurs : à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité, à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits, à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire.

Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (12)

7. DELIBERATION OPERATION « LE JOUR DE LA NUIT »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation par le PHLV à participer pour l'événement « Le Jour de la Nuit » qui aura lieu samedi 15 octobre 2022. Cet événement, d'ampleur nationale, a pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse à travers notamment l'organisation d'une extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (18% de la consommation d'énergie communale)
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Madame le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés. Madame le Maire propose de participer à cet événement samedi 15 octobre 2022 qui permettrait de réaliser une action en faveur de l'environnement et d'impulser une réflexion au niveau communal sur cet enjeu. Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur la durée d'extinction de l'éclairage public.

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'adoption du principe de couper l'éclairage public entre 19h00 et 00h00 et demande au conseil municipal de lui donner délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible. Elle précise qu'à l'occasion de cette opération « Le Jour de la Nuit », une soirée astronomie sera animée par l'association « Ciel mon ami ». Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (12)

8. DELIBERATION OPERATION 8000 ARBRES

Madame le Maire rappelle que pour la quatrième année consécutive, le Département de l'Hérault accompagne la réalisation de projets d'aménagement en offrant des arbres aux communes Héraultaises. Engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, le Département a reconduit l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault ». Ainsi, comme pour les précédentes opérations, une palette d'essences, bâtie en collaboration avec des professionnels de l'arbre est proposée. Une pré-demande en ligne a été saisie pour la commune de Mons-la-Trivalle avant la date butoir du 1er octobre 2022. C. COURTENS indique que sept sites de plantations pressentis ont été enregistrés (camping municipal, parking des Gorges d'Héric, Les Pradals, Mons, Cimetière, la Plaine, la Trivalle), pour un total de 21 sujets en remplacement ou en renforcement de l'existant. À la réception des arbres (novembre 2023), la commune, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité de suivi des prestations liées à la reprise de la végétation. Madame le Maire soumet au conseil municipal l'acceptation de la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, de 21 arbres et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (12)

9. QUESTIONS DIVERSES

- P. AZA-VALLINA : Mons est la dernière commune à ne pas couper l'éclairage public. Madame le Maire précise qu'actuellement c'est techniquement impossible, car il faut remplacer les tableaux de commande. Les coffrets avec horloges ont été commandés et vont être installés dès leur réception. Il y a bien un projet d'extinction de l'éclairage public qui sera débattu lors du prochain conseil municipal.
- P. AZA-VALLINA interroge sur la situation de la cave de Mons. Madame le Maire informe qu'elle a transmis les documents au notaire et qu'elle est dans l'attente du projet d'acte avant signature.

Fin de la séance : 18h57

Le secrétaire de séance :
R. LORIVAL

Le Maire :
Arielle ESCURET